



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS 26
POUVOIRS 3
ABSENTS 11

Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstention : 2

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

Date de la Convocation
07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°18_2023DB

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- Adhésion à l'Association des Archivistes Français

Exposé des motifs

Née en 1904, l'association des archivistes français (AAF) regroupe près de 3000 adhérents professionnels des archives exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé ou associatif.

L'association poursuit les buts suivants :

- la promotion de la profession
- l'édition de publications sur les archives pour un large public professionnel
- l'organisation de colloques et de journées d'études
- la formation continue des professionnels des archives

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'AAF permettra à la gestionnaire du bureau des archives intermédiaires :

- d'être en contact avec un réseau très riche et de contribuer à la réflexion de groupe de travail
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations, de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives

- de participer à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations organisés par l'AAF
 - de bénéficier de réduction sur le catalogue du centre de formations de l'AAF
 - d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes
- Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 105 € et sera provisionné au budget 2023.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant l'adhésion aux associations,

Considérant le besoin du service gestionnaire des archives d'adhérer à la l'Association des archivistes français (AAF),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions :

- **décide d'adhérer** à l'Association des Archivistes Français,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **28 MARS 2023**

- publication - mise en ligne

Le **28 MARS 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>